

## STATUTS de l'association

## REPAIR CAFE La Dominelais

## ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « REPAIR CAFE La Dominelais »

## ARTICLE 2 - BUT OBJET

L'association REPAIR CAFE La Dominelais a pour objet :

1. De réparer bénévolement les appareils et objets des particuliers afin d'éviter leur mise au rebut et de réduire la consommation de ressources nouvelles pour les remplacer.
2. De transmettre aux utilisateurs un savoir-faire pour réparer et entretenir eux-mêmes leurs appareils.
3. De créer un espace convivial d'échanges entre citoyens à l'occasion de ses manifestations.

## ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association REPAIR CAFE LA DOMINELAIS est fixé au 1 rue de l'EUROPE – 35390 La Dominelais - France. Il pourra être transféré par décision de l'assemblée générale.

## Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association REPAIR CAFE LA DOMINELAIS se compose de :

- a) Membres bienfaiteurs (personnes physiques ou morales, sans représentation dans les organes dirigeants)
- b) Membres actifs ou adhérents (personnes physiques)

## ARTICLE 6 - ADMISSION

Toute personne qui s'inscrit dans l'esprit du concept et de l'objet de l'association, peut être admise.

## ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui versent annuellement une cotisation initialement fixée à 10 €. Ce règlement donne droit à une voix aux votes en assemblée générale. Le montant de cette cotisation pourra être revu par l'assemblée générale et sera mis à jour dans le règlement intérieur de l'association.

Sont membres bienfaiteurs ceux qui ont rendu des services ou qui versent un don substantiel reconnu par l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

#### ARTICLE 8. - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par l'assemblée générale pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. Par motif grave, il s'entend les faits et gestes susceptibles de nuire à l'activité ou à l'image du REPAIR CAFE La Dominelais.

#### ARTICLE 9. - AFFILIATION

REPAIR CAFE LA DOMINELAIS fait partie de la fondation des « Repair cafés » dans le monde. Il se conforme à certaines de ses exigences (nom, logo, etc.) pour accroître son impact dans le public.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de l'assemblée générale.

#### ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association REPAIR CAFE LA DOMINELAIS comprennent :

- 1° Le montant des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes, des membres bienfaiteurs.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, en particulier les dons des bénéficiaires des services du REPAIR CAFE LA DOMINELAIS et désireux de le remercier en liquide.

#### ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'il soit. Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés par un membre présent et muni de 2 mandats maximum de leur part.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande d'un tiers plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises aux deux tiers des suffrages exprimés.

#### ARTICLE 13 – LE BUREAU

L'assemblée générale élit, parmi ses membres, un bureau composé au minimum de 2 personnes :

- 1) Un(e) président(e)/trésorier(e)
- 2) Un(e) secrétaire

Si l'assemblée annuelle des adhérents le décide, il sera possible de porter le bureau à 3 personnes minimum, les fonctions de présidence et de trésorerie pourront éventuellement être séparées.

#### ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, et définis dans le règlement intérieur, sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente le cas échéant, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR

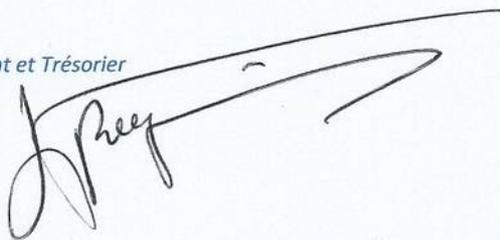
Une Charte mise à la disposition des adhérents et des utilisateurs (Repar 'Acteur) décrit les responsabilités de chacun.

#### ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution, ou par défaut à une association ayant des buts similaires.

« Fait à La Dominelais le 20 Septembre 2016 »

*Jean François Bergamini, Président et Trésorier*



*Eric Branchereau, secrétaire*

